

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE ET MARNE
CANTON COULOMMIERS
COMMUNE CHAILLY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE

date de notification 06 /10/2023

date d'affichage 06/10/2023

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE ET DE CIRCULATION**ANNULE ET REMPLACE**

Le Maire de Chailly-en-Brie,

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route,

Vu les articles L 2211.1, L 2213-1 à L 2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Sébastien CORBISIER en qualité de Maire en date du 4 février 2023 ;

Considérant les travaux de réfection des deux ponts en maçonnerie rue Pontmoulin sur le Grand Morin à Coulommiers,

Considérant que la route rue de Pont Moulin – Les Petits Aulnoys, jusqu'au n°111 sera interdite à la circulation,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à 30 km/h route du Clos Bourdin – VC n°3 – le Buisson – Chailly-en-Brie dans les deux sens de circulation à compter du lundi 09 octobre 2023 au 30 juin 2024,

Considérant que la zone d'intervention nécessite de réglementer la signalisation pour organiser la circulation des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 09 Octobre 2023 au 30 juin 2024 la rue de Pont Moulin, Les Petits Aulnoys, jusqu'au n°111 sera interdite à la circulation

ARTICLE 2 : À compter du 09 octobre 2023 au 30 juin 2024 la route du Clos Bourdin – VC n° 3 le Buisson, dans les deux sens de circulation, sera limitée à 30 km/h pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 3 : Seront mises en place des balises de type GBA dans le but de réduire la vitesse des véhicules

ARTICLE 4 : Les véhicules venant de la direction de Coulommiers se dirigeant route du Clos Bourdin – VC n° 3 – le Buisson doivent, à hauteur des balises de type GBA laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

ARTICLE 5 : Les véhicules venant de la direction de Chailly-en-Brie se dirigeant route du Clos Bourdin – le Buisson doivent, à hauteur des balises de type GBA laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

ARTICLE 6 : Une interdiction de stationner sera mise en place pour tous les véhicules légers et les poids lourds route du Clos Bourdin – VC n°3 – le Buisson.

ARTICLE 7 : La commune de Chailly-en-Brie est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaires sur le lieu des travaux et en amont au moyen d'une signalétique appropriée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pour information du public, au droit des travaux pour information aux automobilistes par la commune de Chailly-en-Brie, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal adminsitratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coulommiers,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers,
- Au Syndicat de Collecte d'Ordures Ménagères COVALTRI,
- Monsieur FURNAL Jean-Luc, Directeur des Services Techniques de la mairie de Coulommiers,
- Monsieur CAMUS Patrick , responsable de la voirie à la mairie de Coulommiers,
- Monsieur VINCENT Jean-Jacques, responsable de travaux de voirie à la mairie de Coulommiers
- Monsieur le Maire de Chailly-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chailly en Brie, le 06 Octobre 2023

Le Maire
Sébastien CORBISIER

